

Statuts de la Fédération des AMAP de Picardie

FAMAPP

I – GENERALITES

Article 1 : Nom de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Fédération des Associations de Maintien d'une Agriculture Paysanne en Picardie » (FAMAPP).

Article 2 : Objet

Cette association est une structure régionale qui a pour objet de mener un projet de développement durable sur la région Picardie. Ce projet consiste à promouvoir, développer et animer le réseau des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP).

Article 3 : Siège Social

L'association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision du bureau.

Son siège est situé :

**14 rue du 8 mai 1945
80000 Amiens**

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Ethique

L'Association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse. Elle s'interdit de prendre position sur tout sujet qui n'entre pas dans son objet.

Article 6 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Association précise les points d'administration non détaillés dans les Statuts.

Ce règlement intérieur est rédigé et modifié par le Conseil d'Administration. Il sera soumis à validation par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 7 : Charte des AMAP

La Charte des AMAP est le document de référence définissant les valeurs, les principes et les engagements auxquels doivent souscrire les associations désirant être validées comme AMAP auprès de la FAMAPP.

II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Collèges

L'Association est composée de membres appartenant à 4 collèges :

- 1 Le Collège A (collège des AMAP) : Personnes morales. Ce collège regroupe les Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) agréées par la FAMAPP.
- 2 Le Collège B (collège des producteurs en AMAP) : Personnes physiques ou morales. Ce collège regroupe les producteurs des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP).
- 4 Le Collège C (collège des partenaires et sympathisants) : Personnes physiques ou morales n'entrant pas dans les autres collèges. Ce collège regroupe les individus ou les personnes morales souhaitant adhérer et soutenir la FAMAPP dans son projet.
- 5 On ne peut pas être membre de 2 collèges à la fois

Article 9 : Adhésion

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer au but défini par les présents Statuts, aux principes et engagements définis par le Règlement Intérieur et à la Charte des AMAP, s'acquitter de sa cotisation et être accepté par le Conseil d'Administration. La décision sera notifiée par tout moyen.

Article 10 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite envoyée au Conseil d'Administration
- Dissolution de l'Association membre
- Décès d'1 adhérent individuel, d'1 consommateur ou d'1 producteur
- Le non paiement de la cotisation.
- La radiation est prononcée et notifiée par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé ou son représentant légal.

III – ASSEMBLEE GENERALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU**Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des adhérent(e)s de l'Association à jour de cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président ou d'un quart des adhérent(e)s à jour de cotisation.

L'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est (modification des statuts, dissolution, questions particulières), l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou d'un quart des adhérent(e)s à jour de cotisation.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de représentants des collèges A, B, C selon des modalités définies par le Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. La durée des mandats du Conseil d'Administration et les modalités de renouvellement de ses membres sont précisées dans le Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 15 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau qui comprend au moins un président, un secrétaire et un trésorier. En cas de vacance du poste de président, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai maximum de 3 semaines.

IV – RESSOURCES**Article 16 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

Article 17 : Cotisations

Le montant des cotisations pour les collèges A, B, C est proposé par le Conseil d'Administration et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est précisé dans le Règlement Intérieur.

V – DISPOSITIONS DIVERSES.**Article 18 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Règlement Intérieur de la FAMAPP

1 Préambule

Les statuts de la FAMAPP définissent les principes fondateurs de l'association. Le Règlement Intérieur précise la façon dont ces principes doivent être appliqués.

La Fédération des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en Picardie (FAMAPP) se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elle fait la promotion de l'agriculture durable, du soutien aux agriculteurs et éleveurs de proximité produisant des aliments de qualité, d'un système mettant en relation des producteurs et des consommateurs sur des bases de réciprocité, de solidarité et dans le respect de l'environnement.

Le fonctionnement de la FAMAPP instaure une démocratie participative.

Ce Règlement Intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale en fonction de l'évolution de l'Association.

2 L'Assemblée Générale Ordinaire

2.1 Son rôle

C'est l'instance souveraine de l'Association. Elle a pour fonction :

1. de décider des principales orientations de l'association : grands projets, investissements, budget prévisionnel...
2. d'approuver les comptes de l'association, le rapport moral et donner quitus au Trésorier.
3. de définir le rôle du Conseil d'Administration et de procéder à l'élection des membres le composant.

2.2 Organisation et animation

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée par le Président au minimum 15 jours avant la date fixée.

Elle est régie par le Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour accompagnant la convocation.

2.3 Modalités de vote

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque adhérent (e) dispose d'une voix.

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire soit valide, il faut que le quorum de 25 % des adhérent(e)s à jour de leur cotisation, présents ou représentés, soit atteint.

Chaque adhérent(e)s pourra disposer de 3 pouvoirs au maximum.

Tous les adhérents votent pour l'ensemble des collègues. La désignation des titulaires et des suppléants se fait en fonction du nombre de votes obtenus.

3 Le Conseil d'Administration

3.1 Son rôle

C'est l'instance de direction collective de l'association. C'est donc un lieu de propositions et de décisions. Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, assure le fonctionnement de la FAMAPP et élit le bureau.

3.2 Sa composition et fonctionnement

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des représentants des collègues A, B, C et D selon la répartition suivante :

1. Le Collège A (collège des AMAP) comprend, au plus, 6 membres appartenant à des structures distinctes.

Chaque AMAP titulaire dispose d'une AMAP suppléante.

2. Le Collège B (collège des producteurs en AMAP) comprend, au plus, 6 membres.

Chaque producteur titulaire dispose d'un producteur suppléant.

3. Le Collège C (collège des partenaires et sympathisants) comprend, au plus, 3 membres.

Chaque membre « sympathisant » dispose d'un suppléant.

4. On ne peut pas être membre de 2 collèges à la fois

Chaque membre du Conseil d'Administration possède une voix. Les pouvoirs ne sont pas autorisés. Chaque vote s'effectue à la majorité simple.

Pour les collèges A et B, la désignation du suppléant à un titulaire se fait lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale

3.3 La désignation et le renouvellement de ses membres

Les membres du Conseil d'Administration sont élus chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

3.4 Engagements financiers

Le président et le trésorier sont responsables de l'engagement des dépenses et sont mandataires sur les comptes bancaires de l'association.

L'engagement de dépenses de la Famapp supérieures à 500€ et inférieures à 1000€ nécessite l'information du Conseil d'administration.

L'engagement de dépenses supérieures à 1000€ nécessite l'accord du Conseil d'administration.

Une procuration sur le compte bancaire peut-être donné par le Président à un salarié pour des dépenses ne pouvant excéder 200€ avec l'accord du Conseil d'administration. »

4 Le Bureau

4.1 Son rôle

Par délégation du Conseil d'Administration, le rôle du bureau est de gérer et organiser le quotidien de l'Association.

4.2 Sa composition et fonctionnement

Le Bureau se compose d'au moins 3 administrateurs élus par le Conseil d'Administration.

Le Bureau désigne en son sein au moins :

1. un ou une Président(e) chargé(e) d'établir le lien entre les membres du conseil d'administration, les liens avec l'équipe opérationnelle, de préparer les réunions de conseil d'administration et de bureau, de veiller à ce que les différentes échéances soient bien respectées.
2. un ou une trésorier(e) chargé(e) de superviser la gestion comptable, budgétaire et financière de l'association
3. un ou une secrétaire chargé de superviser les comptes-rendus des instances représentatives (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau).

Le Président, représentant légal de l'association, dispose de la signature sociale.

5 Cotisations

5.1 Modalités

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

Peut participer aux votes des Assemblées Générales tout adhérent(e) à jour de la cotisation de l'année en cours.

Son montant est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale Ordinaire.

Les cotisations de chaque collègue sont:

Collège A : Cotisation fixe de 2€/adhérent + Cotisation de soutien fixée par chaque AMAP

Collège B : 20€

Collège C : 10€ pour les individuels, 50€ pour les personnes morales.